

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 1^{er} septembre 2020 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Afin d'obtenir un permis de lotissement dans le but de séparer le lot actuel (4 149 885) en deux, et de construire un nouveau triplex au coin de la rue Gadbois et de la Fabrique, le propriétaire demande une dérogation mineure au niveau des largeurs des deux lots projetés, puisque la largeur des deux lots projetés est dérogoatoire au règlement de lotissement (752-09). La largeur du lot avec le bâtiment existant serait de 17 mètres, alors que la norme minimale exigée est de 20 mètres. La largeur du lot projeté avec le futur triplex serait de 18,05 mètres, alors que la norme minimale exigée est de 24 mètres. Donc, l'acceptation de cette dérogation mineure permettrait la création de deux nouveaux lots et ainsi la construction d'un triplex tel qu'identifié aux croquis et plans fournis par le demandeur.

Identification du site concerné : 3035-3037, rue Gadbois

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce douzième jour d'août deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais